



Bruxelles, le 19 avril 2021

CM 2772/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0207(COD)

CODEC
JAI
INF
CADREFIN
FREMP
DROIPEN
COPEN
JUSTCIV

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant:	pawel.nalewajko@consilium.europa.eu codecision.adoption@consilium.europa.eu
Tél./Fax:	+32.2.281.12.31
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil – Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil – Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 2690/21

Les délégations sont informées que la procédure écrite engagée par la CM 2690/21 du 14 avril 2021 s'est achevée le 19 avril 2021 et que toutes les délégations, à l'exception de la Hongrie et de la Pologne qui ont voté contre, ont voté en faveur de l'adoption de la position du Conseil en première lecture sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil, dont le texte figure dans le document 6833/20 + COR 1, ainsi que de l'exposé des motifs du Conseil figurant dans l'ADD 1 REV 2 + COR 1 dudit document.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la position du Conseil en première lecture et l'exposé des motifs du Conseil susvisés sont adoptés.

Les déclarations de la Bulgarie et de la Hongrie figurent à l'annexe de la présente CM.

Les déclarations susmentionnées figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Déclaration de la Bulgarie

La république de Bulgarie soutient l'objectif poursuivi par la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs", consistant à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE et la charte des droits fondamentaux de l'UE, y compris en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques, et inclusives.

Nous reconnaissons que la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence domestique devrait être soutenue par le programme et que la promotion de la prévention, la protection des victimes et l'aide aux victimes constituent des priorités de l'Union qui contribuent à la réalisation des droits fondamentaux des individus.

Dans le même temps, nous constatons que l'Union européenne n'a pas adhéré à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et que cette convention ne fait pas partie du droit de l'Union. Par conséquent, les références à la convention d'Istanbul dans le règlement ne sauraient être interprétées comme un engagement de l'UE et des États membres de l'UE à ratifier et à mettre en œuvre la convention.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie a exprimé à plusieurs reprises lors des négociations sa préoccupation en ce qui concerne les projets de règlements établissant le programme "Droits et valeurs" et le programme "Justice" pour la période 2021-2027 et ne peut soutenir leurs textes finals.

Pour ce qui est du projet de règlement établissant le programme "Droits et valeurs" pour la période 2021-2027 et du projet de règlement établissant le programme "Justice" pour la période 2021-2027, la Hongrie est d'avis que les défaillances concernant la base juridique (notamment en ce qui concerne le volet "Valeurs de l'Union" et le volet "Engagement et participation des citoyens" du programme "Droits et valeurs"), l'imprécision du champ d'application, qui n'est pas limité à celui du droit de l'Union (y compris des références à des traités internationaux non ratifiés par l'Union), l'accent qui est mis sur le soutien à un type spécifique d'entités éligibles (les organisations de la société civile) plutôt que sur des projets importants, ainsi que la référence à des notions qui ne sont pas conformes au libellé des traités auraient rendu nécessaire une révision considérable de ces projets de règlements. La Hongrie est fermement attachée à la protection des droits fondamentaux et des valeurs européennes, y compris la promotion de la société civile et l'égalité de traitement.

La Hongrie fait valoir que les exigences fondamentales liées à la sécurité juridique, au principe d'attribution et à la conformité avec les traités en général doivent être respectées afin d'éviter qu'il puisse sembler que les opinions politiques et idéologiques pourraient avoir une influence sur la définition des priorités des financements de l'UE.
